



CONDITIONS GENERALES DE PARRAINAGE

OFFRE DE PARRAINAGE MOBILE

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

« **CROSSCALL** » : désigne la société anonyme au capital social de 250 880 euros, dont le siège social est situé 655, rue Pierre Simon Laplace, 13855 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 518 706 890.

« **FILLEUL** » : désigne toute personne physique majeure intéressée par les PRODUITS de la marque CROSSCALL, n'ayant pas encore de compte client sur le Site.

« **PARRAIN** » : désigne toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine et titulaire d'un compte CROSSCALL qui communique les coordonnées d'un tiers susceptible d'être intéressé par les PRODUITS de CROSSCALL.

« **PARRAINAGE** » : désigne la présente offre de parrainage mobile.

« **PRODUIT** » : désigne tout smartphone commercialisé sur le SITE par CROSSCALL d'un montant minimum de cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (199.90 € TTC).

« **SITE** » : désigne la boutique en ligne de CROSSCALL accessible via le lien suivant : www.crosscall.com

ARTICLE 2 : OBJET

La présente offre de PARRAINAGE consiste pour le PARRAIN à parrainer un ou plusieurs FILLEULS afin de profiter d'une remise immédiate réciproque sur toute commande de PRODUIT sur le SITE.

Le PARRAIN et le FILLEUL consentent à accepter les termes de cette présente offre de PARRAINAGE dans son intégralité.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente offre de PARRAINAGE est ouverte à partir du 15 juin 2017 pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : MODALITE DU PARRAINAGE

Un PARRAIN a la possibilité de parrainer un à plusieurs FILLEULS.

En revanche, l'auto-parrainage est strictement interdit.

Pour parrainer un FILLEUL, le PARRAIN lui transmet une offre de PARRAINAGE depuis son compte client sur l'onglet « Parrainage » en renseignant les coordonnées suivantes du FILLEUL :

- Nom
- Prénom
- Adresse électronique.

Le PARRAIN peut également diffuser directement l'offre de PARRAINAGE à son (ou ses) FILLEUL(S), par courrier électronique.

Dans tous les cas, le PARRAIN doit s'être préalablement assuré que le (ou des) FILLEUL(S) ne se sont pas opposés à toute prise de contact de la part de CROSSCALL. Il garantit par ailleurs fournir des informations sincères et exactes concernant le (ou les) FILLEUL(S).

Le FILLEUL recevra alors une invitation à l'offre de PARRAINAGE et disposera d'un code parrainage lui permettant de bé-

néficiar d'un code promotionnel. Le FILLEUL sera informé dans cette invitation de l'identité de son PARRAIN.

Le code parrainage de tout PARRAIN est accessible via la rubrique PARRAINAGE.

ARTICLE 5 : CONTENU DE L'OFFRE DE PARRAINAGE

5.1. AVANTAGES OFFERTS AU PARRAIN

Pour chaque PARRAINAGE, le PARRAIN bénéficie d'un bon de réduction de trente euros toutes taxes comprises (30 € TTC) valable pour toute commande passée sur le SITE contenant au moins un PRODUIT d'une valeur minimale de cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (199,90 € TTC).

Ce bon de réduction de trente euros toutes taxes comprises (30 € TTC) sera accordé au PARRAIN après l'expiration du délai de rétractation de l'article L. 121-20-12 et suivants du Code de la Consommation et ce, à compter du jour où le contrat de commande du PRODUIT est conclu par le FILLEUL sur le SITE.

Chaque bon de réduction est valable un (1) an à partir de la date de création du compte sur le SITE du FILLEUL.

En cas d'ouverture simultanée de plusieurs comptes CROSSCALL par le même FILLEUL sur le SITE, le PARRAIN ne bénéficiera que d'un seul bon de réduction.

5.2. AVANTAGES DU FILLEUL

Le FILLEUL, en tant que nouveau client de CROSSCALL, bénéficie quant à lui d'un code promotionnel lui accordant une remise immédiate de vingt euros toutes taxes comprises (20 € TTC) pour toute commande contenant au moins un PRODUIT d'une valeur minimale de cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (199,90 € TTC).

Afin de recevoir ce code promotionnel, le FILLEUL doit créer un compte client sur le SITE en renseignant le code parrainage dans la rubrique adaptée.

Le FILLEUL recevra alors un courrier électronique comportant un code promotionnel.

Le FILLEUL ne peut avoir qu'un seul PARRAIN.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les données personnelles qui sont demandées au PARRAIN et au FILLEUL sont nécessaires au traitement de la présente offre de PARRAINAGE.

Le traitement et la conservation des données seront effectués par CROSSCALL, dans le respect du Règlement Européen sur la Protection des données personnelles.

Nous vous invitons à ce sujet à consulter notre charte : <https://crosscall.com/donnees-personnelles-et-cookies/>

ARTICLE 7 : DESACTIVATION DU CODE PARRAINAGE

Pour éviter les abus, CROSSCALL se réserve le droit de désactiver un code parrainage à partir de trois (3) utilisations de celui-ci.